



C. C. A. S. VIELLE-SAINT-GIRONS

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

CCAS DE VIELLE SAINT-GIRONS

MAIRIE

80 allée des Cigales

40560 VIELLE SAINT-GIRONS

Tél : 05.58.47.90.23

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'EHPAD CANTE CIGALE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2025-1

Marché à bons de commande pour un an, reconductible trois fois

Date et heure limites de réception des offres

5 AVRIL 2025 à 12 Heures

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Communal d'Action Sociale de Vielle Saint Girons, au profit de l'EHPAD Cante Cigale – 84 allée des Cigales – 40560 Vielle Saint Girons.

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fabrication et la livraison de préparations culinaires en liaison froide au profit de l'EHPAD Cante Cigale, ceci en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de la prestation.

L'assemblage et la remise en température seront effectués par le personnel de l'EHPAD.

Identification du code nomenclature CPV :

Codes CPV :	Intitulé du code :
Principal :	
15894200	Repas préparés

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Type de consultation

Le présent marché est un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum pour les quantités décrites dans l'annexe « Bordereau des prix unitaires » insérée dans l'acte d'engagement.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

En raison de la cohérence globale des besoins exprimés et de la continuité des prestations souhaitées, le présent marché ne fera pas l'objet d'un allotissement.

3-2-Durée d'exécution

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an et renouvelable trois fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Il prendra effet à compter du 15 avril 2025

Article 4 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)

4-1-Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le RC (règlement de la consultation),
- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),

- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- le Bordereau des prix
- l'Acte d'engagement

4-2-Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au DCE. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée soit lors du retrait électronique du dossier de consultation soit lors de la demande du dossier.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

4-3-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4-4 – Variantes et options

Des options sont demandées par le cahier des charges.

Article 5 – Présentation des offres

5-1-Dématérialisation de la procédure

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, **la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.** Ainsi, tous les échanges entre le Centre Communal d'Action Sociale de Vielle Saint Girons et les entreprises se feront de façon entièrement dématérialisée, via la plateforme de dématérialisation aussi appelée « profil acheteur » :

<https://demat-ampa.fr>

Sur cette plateforme :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vielle Saint Girons met à disposition de toutes les entreprises intéressées les documents de consultation, Les entreprises devront impérativement **déposer leurs plis (candidatures et offres) par voie dématérialisée, exclusivement sur cette plateforme.**
- **Toutes les communications relatives à la procédure de passation s'effectueront par voie dématérialisée, sur cette plateforme.**

Cette procédure dématérialisée nécessite de disposer d'une signature électronique.

L'avis d'appel public à la concurrence est consultable sur Demat Ampa et sur le BOAMP.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées

au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au dossier de consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- *Présentation des dossiers et format des fichiers*

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier.

A ce titre, le fichier contenant les documents de la candidature, et notamment le DC4, doit s'intituler « candidature-intitulé du Marché-Nom de l'entreprise ».

Le fichier contenant les documents de l'offre doit s'intituler « offre-Intitulé du marché-Nom de l'entreprise ».

- *Horodatage*

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fon de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC+1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

- *Copie de sauvegarde*

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de sauvegarde, une transmission sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom et dénomination du candidat.

Cette sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vielle Saint Girons

80 allée des Cigales

40560 VIELLE SAINT GIRONS

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus :

Les mardis, mercredis, jeudis de 10h à 12h00 et de 15h à 18h00 et vendredis de 10h à 12h00 et de 15h à 17h30.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2) *Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;*

3) *Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.*

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

- *Virus*

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les offres doivent parvenir au Centre Communal d'Action Sociale avant le :

5 AVRIL 2025 à 12h

5-2-Contenu du dossier des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces candidature :

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ou équivalent ;
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ou équivalent ;
- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Les moyens techniques et humains dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de la même nature ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.
- Les attestations sur l'honneur ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité ;
- L'offre du candidat et les annexes éventuelles.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité.

Tout mémoire qui ne sera pas établi selon le cadre indiqué ci-avant et qui, par conséquent ne pourrait garantir une cohérence dans l'analyse de la valeur technique des documents présentés, entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe « bordereau des prix unitaires » à compléter à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des grammages.
- Le plan de maîtrise sanitaire.

- La procédure démarche qualité.
- Les rapports d'inspection des services vétérinaires.
- La fiche de présentation décrivant notamment :
 - Le personnel de l'entreprise et les qualifications précises de chacun, les dispositions prises par l'entreprise pour assurer la formation continue du personnel et la mise à jour des compétences
 - Les moyens matériels mis en œuvre
 - Un descriptif des procédures permettant de retracer l'origine des produits utilisés dans la confection des repas (traçabilité)
 - Un descriptif des dispositions propres à la liaison froide mises en œuvre par le titulaire à chaque étape (préparation, conditionnement, refroidissement et transport)
 - Toute autre précision permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- Attestation de régularité fiscale et sociale

5-3-Dégustation

Les candidats qui présenteront une offre devront également assurer la fourniture de repas type lors d'une dégustation organisée par le pouvoir adjudicateur et dont la date et l'organisation seront communiquées ultérieurement, avant la fin de la consultation. Cette dégustation fait partie des critères retenus des jugements des offres.

5-4-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 6 – Jugement des offres

Les offres doivent être conformes aux conditions posées par le présent règlement et aux documents du dossier de consultation des entreprises.

Les offres sont analysées selon les critères annoncés à l'article 6 du présent Règlement de la consultation.

L'ouverture des enveloppes contenant les offres des candidats est effectuée par le pouvoir adjudicateur, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

En cas de pièce absente ou incomplète, le pouvoir adjudicateur demande à tous les prestataires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de six jours à compter de la notification de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse selon l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent Règlement de Consultation.

Lorsque le choix du pouvoir adjudicateur aura été effectué :

- Les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés via la plateforme.
- Les candidats retenus seront avisés via la plateforme.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
1°) Valeur technique et service proposé	45%
2°) Prix des prestations	35%
3°) Démarché qualité	20%

1°) Le critère Valeur technique et service proposé, noté sur 100 points, sera apprécié au vu des réponses apportées par le candidat au regard de son mémoire justificatif selon les sous-critères suivants :

Sous-Critères		Points
1.1	Interlocuteur dédié	5 points
1.2	La communication, la présentation des menus	5 points
1.3	La formation du personnel des services concernés	5 points
1.4	La qualité du plan alimentaire présentant les menus sur quatre semaines et une grille parallèle mentionnant la qualité des produits avec désignation de toutes les variétés de denrée pouvant entrer dans la composition des menus et proposition avec indication de grammage correspondant	15 points
1.5	La composition des menus et proposition de menus-type avec grammage correspondant	15 points
1.6	La valeur ajoutée (diversité de saveur, cuisson...)	15 points
1.7	L'organisation de la cuisine centrale, des moyens en personnel et en matériel du secteur	10 points
1.8	La variété des aliments proposés	10 points
1.9	La dégustation : Afin de permettre à la commission d'appel d'offres de tester la qualité des produits fournis, les prestataires s'engagent à fournir à leurs frais, 3 repas différents. Ils seront servis dans les conditions de la prestation.	20 points

2°) Le critère Prix, noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total figurant dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.)

La notation sera faite selon la formule suivante :

L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum de 100 points. Les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre,

Soit :

$$\text{Note entreprise X} = 100 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

Par ailleurs, l'offre de prix supérieure de 100% et plus à l'offre la plus basse se verra attribuer la note 0 point.

Concernant l'analyse du prix global et forfaitaire de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire annuel, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

3°) Le critère Démarche qualité, noté sur 100 points, sera apprécié au vu des réponses apportées par le candidat au regard de son mémoire justificatif selon les sous-critères suivants :

Sous-Critères		Points
3.1	La qualité et la provenance des produits notamment la fourniture en circuits courts	50 points
3.2	La prise en compte de l'aspect environnemental : lutte contre le gaspillage, recyclage des barquettes...	50 points

SYNTHESE :

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera d'après la formule suivante :

$$\text{Note globale} = (\text{note Valeur technique} \times 0,45) + (\text{note Prix} \times 0,35) + (\text{note Démarche qualité} \times 0,20)$$

Jugement et classement des offres

Les offres sont classées dans l'ordre décroissant selon la somme des notes des quatre critères.

L'offre classée première à l'issue de ce classement est jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'offres équivalentes, le critère « prix » sera déterminant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général prévus aux articles R. 2185-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, administratifs ou techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du DCE, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande sur le site internet suivant :

<https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Article 8 – Délais et voies de recours

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibois

50 cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX

Tél : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 – Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 9 – Clauses finales

Lorsque le pouvoir adjudicateur a choisi le titulaire dans les conditions prescrites par le présent règlement de consultation, il renseigne un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) au vue des informations figurant dans l'offre du titulaire et les documents de consultation en vue de sa signature par le titulaire. L'envoi de l'acte d'engagement au titulaire formalise le marché conclu.

A réception du projet d'acte d'engagement, le titulaire renvoie l'acte d'engagement signé qui conclue ainsi le contrat.

Après vérification, le pouvoir adjudicateur procède à la signature de l'acte d'engagement et sa notification.



